



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 778**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 1^{er} avril 2019, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT NUMÉRO 778-
RÈGLEMENT DE NUISANCE**».

Le règlement numéro 778 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce troisième jour d'avril 2019.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Secrétaire-trésorier